



MAISON

de l'urbanisme
et de l'habitat

AGGLO DE BRIVE

PRIM'ADAPTATION



pour les travaux
d'accessibilité



La **PRIM'ADAPTATION** s'adresse aux propriétaires de logement amenés à réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité quelle que soit la date de construction du logement.

Les conditions

- Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.
- Sous conditions de ressources (nous consulter).

Les travaux concernés

Catégorie 1 - Les travaux d'adaptation et d'accessibilité des logements

- Aménagement de sanitaires adaptés pour un montant minimum de 2 000 € HT.
- Création d'unité de vie d'un montant minimum de 3 000 € HT.
- Amélioration des accès intérieurs et extérieurs d'un montant minimum de 2 000 € HT.
- Acquisition et installation d'équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure d'un montant minimum de 2 000 € HT.

Catégorie 2 - L'installation ou le remplacement d'équipements spécifiques pour un montant minimum de 500 €

- Sont prises en compte les dépenses liées à l'acquisition et l'installation d'équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure (fournitures et main d'œuvre comprises).

Liste complète fournie par la Maison de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Montant de l'aide

30% des dépenses HT (fournitures, équipements et main d'œuvre) dans la limite de :

- 2 000 € pour la catégorie 1.
- 1 000 € pour la catégorie 2.
- 3 000 € en cas de cumul.

Maison de l'Urbanisme et de l'Habitat
Immeuble consulaire - 6ème étage
10, avenue Général Leclerc 19100 Brive
Tél : 05 55 74 08 08

Accueil : 9h - 12h / 14h - 17h du lundi au vendredi



www.agglo-brive.fr